Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt du Var
Service de l'Espace Rural et de la Forêt

A R R E T E en date du 27 juillet 2007
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT (P.P.R.I.F.) SUR LA COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-7,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, notamment ses articles 6 à 21, pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels Incendies de Forêt - sur la commune de SAINT-RAPHAEL,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Incendies de Forêt sur la commune de SAINT-RAPHAEL,

VU les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable, assorti de recommandations, qu'il a émis sur le projet de P.P.R.I.F. de la commune de SAINT-RAPHAEL,

VU les consultations, en date du 06 juin 2006, de la commune de Saint-Raphaël, du syndicat mixte du S.CO.T VAR-EST, du Conseil Régional PACA, du Conseil Général du Var, de la Chambre d'agriculture du Var, du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sur le projet de P.P.R.I.F,

VU l'avis favorable émis par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Raphaël en date du 26 juin 2006,

VU l'avis favorable émis par délibération du conseil syndical du S.CO.T VAR-EST en date du 21 juin 2006,

VU l'avis favorable émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var en date du 26 juin 2006,

VU l'avis émis par le Conseil Général du Var en date du 13 juillet 2006,

VU les avis réputés favorables, en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 95-1089 modifié du 5 octobre 1995, du Conseil Régional PACA , de la Chambre d'agriculture du Var et du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA,

Considérant les travaux réalisés depuis l'enquête publique par la commune et les propriétaires concernés dans les zones référencées B04, B05, B06, B08, B010, B011 et B012 dans le document soumis à enquête publique,

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue, lors de sa séance du 18 juin 2007, sur la conformité de ces travaux avec les prescriptions du projet mis à l'enquête et les conditions de pérennité de leur entretien,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Var,

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt sur la commune de SAINT-RAPHAEL.

Article 2 : Ce Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles comporte :
- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage à l'échelle 1/15 000ème,
- Une carte de l'aléa feux de forêt à l'échelle 1/ 50 000ème,
- Une carte de localisation des travaux obligatoires, à l'échelle 1/15 000ème,
- Une carte de localisation des équipements de protection collective des zones B0, à l'échelle 1/15 000ème.

Article 3 : Ce Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :
- A la mairie de la commune de SAINT-RAPHAEL aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- Au siège du syndicat mixte du S.CO.T. VAR-EST aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- A la préfecture du Var à TOULON aux jours et heures ouvrables,
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var (à TOULON) aux jours et heures ouvrables.

Article 4 : Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans le journal "Var Matin-Nice Matin". Un exemplaire de ce journal sera annexé au dossier.

Article 5 : Une copie de l'arrêté sera affiché et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au moins :

- en mairie de SAINT-RAPHAEL,
- au siège du syndicat mixte du S.CO.T VAR-EST, établissement public de coopération compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire de SAINT-RAPHAEL.

Ces mesures de publicité feront l'objet d'une mention rappelant que le Plan approuvé est tenu à la disposition du public conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Article 7 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan, M. le Maire de la commune de SAINT-RAPHAEL, M. le Président du SCOT Var-Est, M. le Ministre de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables, M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le Président du Conseil Général du Var, M. le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var, Mme. la Directrice Départementale de l'Equipement, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts et M. le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts du Var.

Article 8 : M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, Mme. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan, Mme la Directrice Départementale de l'Equipement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Maire de la commune de SAINT-RAPHAEL et M. le Président du syndicat mixte SCOT Var-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Var,

Signé Pierre DARTOUT